

Charte des Cabinets conseil de Rhône-Alpes intervenant sur la prévention des risques professionnels

Préambule

Le cadre législatif, dans lequel s'inscrit le décret du 5 novembre 2001, et la circulaire du 18 avril 2002 instaurant l'obligation d'un document unique incite les entreprises à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions de prévention. L'évaluation des risques n'est qu'une étape. L'obligation d'actualisation, au moins annuelle, nécessite d'inscrire l'évaluation des risques dans un processus permanent.

Sollicités par les entreprises en matière d'offre de conseil, les institutionnels se sont adressés aux consultants pour structurer un réseau.

Pour les consultants signataires, cette charte formalise leur engagement commun en matière de compétences à mettre en œuvre, de positionnement à adopter et de contenu des prestations à proposer aux entreprises. Ils considèrent également que l'adhésion à la charte est une opportunité d'échange d'expériences et d'enrichissement de leurs savoir-faire.

Pour les entreprises, travailler avec un consultant signataire de cette charte participe à engager une démarche structurée visant à :

- éviter les atteintes à la santé des salariés,
- répondre à leur obligation légale,
- construire une dynamique sociale interne positive.

Ce faisant, cela contribue de la réussite économique de l'entreprise.

Pour les institutionnels (CRAM, ARAVIS et DRTEFP), c'est l'occasion de favoriser la construction d'une offre spécifique de conseil, sur la prévention des risques professionnels.

Compétences et positionnement

Mener une démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels fait appel à cinq champs fondamentaux : humain, organisationnel, technique, juridique, économique.

Le consultant n'a pas vocation à les maîtriser tous. Il prendra appui sur les compétences internes, et si besoin, incitera le chef d'entreprise à solliciter des ressources externes privées et institutionnelles.

En plus de sa propre expertise, sa compétence centrale réside dans sa capacité à accompagner une conduite de projet dans le cadre d'une approche globale de l'entreprise. De ce fait, il ne se substitue pas aux acteurs internes, mais les aide à progresser dans leur maîtrise d'une démarche de prévention.

Afin de prendre en compte la diversité des objectifs poursuivis par les différents acteurs de l'entreprise, le consultant s'assure que chacun puisse exprimer son avis et que les éventuels points de divergences soient traités.

Modalités de la prestation

Au regard de son expérience, le consultant considère que le respect des cinq principes d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques développés ci-dessous est un gage de réussite. Il s'engage à les promouvoir.

1 - Volonté du chef d'entreprise et mobilisation de moyens

Le consultant s'assure de l'engagement du chef d'entreprise et vérifie que les moyens sont adéquats à sa mission. Au besoin, il sollicite des moyens complémentaires.

Le consultant aide à l'identification des ressources internes et externes.

2 - Mise en place d'un processus dynamique

Le consultant est force de proposition pour élaborer une méthodologie et assister l'entreprise dans la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques et du plan d'action.

Il veille à ce que la mise en place de ce processus dynamique permette un transfert de compétences et une pérennisation de la démarche après son départ.

3 - Analyse du travail

Le consultant assiste l'entreprise dans l'analyse du travail réel et de son environnement pour lui permettre d'identifier les dangers, les conditions d'exposition, et d'évaluer les risques. Ainsi, la pertinence de la prestation repose en grande partie sur la prise en compte des situations concrètes de travail.

4 - Association de l'ensemble du personnel et des instances représentatives du personnel

Le consultant doit s'assurer de l'association de tous les acteurs (direction, encadrement, salariés) et plus spécifiquement les instances de représentation du personnel. Il privilégie les observations et les entretiens auprès des salariés tout au long de la démarche. Le consultant veille à l'anonymat des sources d'informations.

5 - Formalisation de l'évaluation des risques et du plan d'actions

Le résultat de l'évaluation des risques doit être consigné et mis à jour dans un document unique. Cependant, ce document ne constitue pas une fin en soi.

Le consultant assiste l'entreprise dans l'élaboration des supports pour formaliser l'évaluation des risques et le plan d'action dans le respect des principes généraux de prévention.

Il appartient au chef d'entreprise de valider l'évaluation et le plan d'action et d'assurer sa mise en œuvre.

Modalité d'utilisation de la charte

Cette charte constitue une référence pour les consultants qui y adhèrent. Elle structure les propositions d'interventions qui seront adaptées au contexte chaque fois spécifique de l'entreprise. Cette charte est annexée au document de contractualisation liant le consultant et l'entreprise.

L'adhésion à la charte est une condition pour être sur la liste des consultants que diffusera la CRAM et ARAVIS auprès des entreprises.

L'inscription sur la liste ne prévaut pas de la qualité de l'ensemble des interventions du cabinet sur le champ de la prévention des risques mais uniquement de sa capacité à conduire une telle prestation.